## **DÉCISION DU CONSEIL**

### du 19 juillet 2011

# portant nomination d'un membre chypriote et d'un suppléant chypriote du Comité des régions

(2011/461/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement chypriote,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE (¹) et 2010/29/UE (²) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Christos MESSIS. Un siège de suppléant du Comité des régions devient vacant à la suite de la nomination de M. Charalambos PITTAS en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

## Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- a) en tant que membre:
  - M. Charalambos PITTAS, Δήμαρχος Μόρφου,

et

- b) en tant que suppléant:
  - M. Andreas HADZILOIZOU, Δήμαρχος Αγίου Δομετίου.

#### Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 19 juillet 2011.

Par le Conseil Le président M. SAWICKI

<sup>(1)</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22

<sup>(2)</sup> JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.